

Dossier de l'OHI n° S1/3109

LETTRE CIRCULAIRE 35/2025

11 août 2025

NOUVEL ETAT MEMBRE DE L'OHI

REPUBLIQUE DE LITUANIE

Référence : Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération du Gouvernement de Monaco que le gouvernement de la République de Lituanie avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale le 28 juillet 2025.

Le Secrétariat de l'OHI a donc le plaisir d'annoncer que la République de Lituanie est devenue le 103^{ème} Etat membre de l'Organisation hydrographique internationale à compter de cette date.

3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe à présent, séparément et par la voie diplomatique habituelle, les Etats parties à la Convention relative à l'OHI que, conformément à l'article XX, la Convention est entrée en vigueur pour la République de Lituanie, le 28 juillet 2025.

4. Le Secrétariat de l'OHI se réjouit d'accueillir le Commonwealth des Bahamas au sein de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général